

3124 (XXVIII). Conférence spéciale pour les annonces de contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la section du rapport du Conseil économique et social qui traite du Fonds des Nations Unies pour l'enfance³³,

Notant avec approbation les efforts faits par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour aider les pays en voie de développement à pourvoir aux besoins des enfants et des adolescents, dans le cadre d'une approche unifiée du développement économique et social,

Reconnaissant l'importante contribution du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à la réalisation des buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant présentée à l'esprit la nécessité d'accroître les ressources financières du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour lui permettre de répondre de façon plus satisfaisante au besoin croissant qu'ont les services de base en faveur de l'enfance des pays en voie de développement de recevoir une aide du Fonds,

Rappelant la résolution 1709 (LIII) du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1972, et la résolution 3015 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972, dans lesquelles le Conseil et l'Assemblée ont notamment réitéré l'appel tendant à ce que soient accrues les contributions versées au Fonds des Nations Unies pour l'enfance afin de lui permettre d'atteindre l'objectif de 100 millions de dollars avant 1975,

1. *Fait sienne* la résolution 1821 (LV) du Conseil économique et social, en date du 9 août 1973;

2. *Réaffirme* son soutien à la politique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et rend hommage au Fonds pour les services inestimables qu'il a rendus aux enfants dans le besoin au cours des vingt-sept dernières années;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de réunir pendant la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, une conférence spéciale pour les annonces de contributions volontaires au Fonds afin que les ressources du Fonds puissent atteindre l'objectif de 100 millions de dollars avant 1975;

4. *Adresse un appel* aux gouvernements pour qu'ils prêtent leur entier concours en vue du succès de la conférence spéciale pour les annonces de contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

2199^e séance plénière
13 décembre 1973

3125 (XXVIII). Programme des Volontaires des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2659 (XXV) du 7 décembre 1970, par laquelle elle a créé le programme des Volontaires des Nations Unies dans le cadre des organismes des Nations Unies, et ses résolutions 2810 (XXVI) du 14 décembre 1971 et 2970 (XXVII) du 14 décembre 1972,

³³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 3 (A/9003), chap. VI, sect. D.

Exprimant sa satisfaction des efforts qui ont été accomplis en vue de l'application des résolutions 2659 (XXV) et 2970 (XXVII),

Réaffirmant sa conviction que le programme des Volontaires des Nations Unies peut contribuer utilement à répondre aux besoins des pays en voie de développement, surtout de ceux qui sont le moins avancés,

Réaffirmant que la participation de la jeunesse aux efforts collectifs des organismes des Nations Unies accroîtra la compréhension internationale et la coopération entre les nations et constitue une source supplémentaire importante de main-d'œuvre qualifiée dans le cadre des efforts d'ensemble pour le développement déployés par les organismes des Nations Unies,

Prenant note de la coopération que les organisations bénévoles, en particulier le Secrétariat international du service volontaire, ont apportée au programme des Volontaires des Nations Unies à ses débuts,

Tenant compte du fait que, après la phase initiale, le programme devrait finalement assumer la responsabilité primordiale de son propre recrutement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement concernant le programme des Volontaires des Nations Unies³⁴ et se déclare satisfaite du déroulement du programme;

2. *Fait sien* le plan d'action pour le développement futur du programme des Volontaires des Nations Unies tel qu'il est énoncé aux paragraphes 28 à 31 du rapport;

3. *Prie* l'Administrateur et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à accorder toute l'aide possible au programme des Volontaires des Nations Unies afin d'assurer son expansion rapide et son intégration progressive dans les projets bénéficiant de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie en outre* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les représentants résidents du Programme, de poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir, avec l'accord des pays intéressés, l'utilisation de volontaires des Nations Unies dans les projets bénéficiant de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et d'organiser toutes les activités des volontaires dans le cadre desdits projets avec le Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies;

5. *Prie* le Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies de continuer à accorder une attention spéciale au recrutement d'une proportion plus grande de volontaires dans les pays en voie de développement;

6. *Approuve* les mesures prises par le programme des Volontaires des Nations Unies en vue d'assumer la responsabilité de son propre recrutement, en collaboration directe avec les organismes qui patronnent le programme et les organisations qui ont un intérêt à y participer;

7. *Prie* les gouvernements, les organisations internationales et les particuliers de contribuer au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies;

³⁴ E/5342.